

## **PASSEPORT**

**RECUEIL** : uniquement sur rendez-vous au **03.27.77.52.52** ou à **l'accueil de la mairie**

**REMISE** : sans rendez-vous

*Compter une demi-heure par rendez-vous et par personne.  
Tout dossier incomplet ne pourra être traité.*

Le passeport est valable 10 ans pour les majeurs et 5 ans pour les mineurs.

- Faites obligatoirement votre **pré-demande en ligne** sur le site <https://passeport.ants.gouv.fr/>
- Créez votre « espace »
- N'oubliez pas de vous munir **des pièces à fournir en originale**. Elles vous seront restituées.

### **MAJEUR**

- ✓ Pré-demande complétée (se munir soit de la pré-demande imprimée, soit du numéro de la pré-demande).
  - ✓ Carte nationale d'identité valide, à défaut un acte de naissance de moins de 3 mois.
  - ✓ 1 justificatif de domicile de moins d'un an : avis d'imposition ou certificat de non-imposition, taxe d'habitation, facture électricité, gaz, eau ou téléphone et/ou mobile, quittance de loyer ou d'assurance logement.
- Utilisez **Justif'Adresse** pendant votre pré-demande
- ✓ Pour les enfants majeurs domiciliés chez les parents :
    - un document fourni par l'hébergeant attestant sur l'honneur la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de trois mois,
    - une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile de l'hébergeant.
  - ✓ 1 photo d'identité.
  - ✓ 1 timbre fiscal. Vous pouvez acheter vos timbres sur le site : [www.timbres.gouv.fr](http://www.timbres.gouv.fr) et imprimer.
    - 86 € adulte
    - 42 € mineur de + de 15 ans
    - 17 € mineur de – de 15 ans.

→ **En cas de renouvellement**, fournir l'ancien passeport.

**Justif'Adresse** vous permet **de ne plus avoir à fournir de justificatif de domicile.**

En donnant votre accord à l'utilisation de Justif'Adresse, le dispositif vous demande de sélectionner un fournisseur de service (FS).  
Pour le moment : Direct Energie, EDF, ENGIE et Gaz Tarif Réglementé.

### **MINEUR**

- Pré-demande complétée (se munir soit de la pré-demande complétée, soit du numéro de la pré-demande).
- Une carte d'identité valide à défaut un acte de naissance de moins de 3 mois.
- Fournir la carte d'identité du parent qui fait la demande.
- Justificatif de domicile.
- En cas de divorce, présenter l'original du jugement de divorce.
- Si garde alternée, produire le justificatif de domicile des deux parents et la convention conclue entre les parents ou la décision du juge.
- L'enfant de +12 ans doit être obligatoirement présent lors de la remise du titre.

Utilisez **Justif'Adresse** pendant votre pré-demande

**Les empreintes sont recueillies lors de la demande et à la remise du passeport pour les enfants à partir de 12 ans.**

